

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
SESSION 2025-2026

11 MAI 2026

PROJET DE DÉCRET¹

ORGANISANT LES ÉTUDES EN KINÉSITHÉRAPIE

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DU BUDGET, DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DES BÂTIMENTS SCOLAIRES

PAR M. LORIS RESINELLI

¹ Voir doc. 248 (2025-2026) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de Mme Elisabeth Degryse, ministre-présidente en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, des Relations internationales et des Relations intra-francophones	3
2	Discussion générale	5
3	Examen et votes des articles	12
4	Vote sur l'ensemble du projet de décret	13

Mesdames et Messieurs,

Votre commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires a examiné, au cours de sa réunion du 11 mai 2026, le projet de décret organisant les études en kinésithérapie (doc. 248 (2025-2026) n° 1).²

1 Exposé introductif de Mme Elisabeth Degryse, ministre-présidente en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, des Relations internationales et des Relations intra-francophones

Mme la ministre-présidente expose que le projet de décret soumis à la commission constitue l'aboutissement d'un travail engagé depuis plusieurs années, construit dans le dialogue et nourri par des concertations approfondies avec l'ensemble des acteurs concernés. Il vise à réformer l'organisation des études en kinésithérapie en Fédération Wallonie-Bruxelles, avec pour objectifs de renforcer la cohérence académique de la formation, de garantir une reconnaissance professionnelle équitable et d'assurer la sécurité juridique des étudiantes et étudiants ainsi que des établissements.

Elle souligne que les évolutions du cadre fédéral ne concernent pas uniquement l'accès à la profession. Elles impliquent une redéfinition progressive des responsabilités confiées aux kinésithérapeutes, une autonomie clinique accrue, un raisonnement fondé sur les preuves scientifiques, une coordination interdisciplinaire

² Ont participé aux travaux de la commission :

Mme Bluge, M. Evrard, M. Gardier (Président), M. Massaki Mbaki, Mme Taquin

Mme Agic, M. Casier (en remplacement de M. Crampont), Mme Greco (en remplacement de Mme Dejardin),
M. Lepine

M. Bastin, Mme Jacqmin, M. Resinelli

M. Daube, Mme Vidal

M. El Hajjaji

Ont assisté aux travaux de la commission :

Mme Cremasco, M. Dönmez, M. Maingain, Mme Pavet : membres du Parlement

Mme Degryse, Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires

M. de Briey, chef de cabinet de Mme la ministre-présidente Degryse

M. Zeller, chef de cabinet adjoint de Mme la ministre-présidente Degryse

M. Van Molle, conseiller de Mme la ministre-présidente Degryse

Mme Breedstraet, collaboratrice de Mme la ministre-présidente Degryse

Mme Mallia, secrétaire politique du groupe Les Engagés

Mme Bultez, collaboratrice du groupe Les Engagés

Mme Moray, collaboratrice du groupe MR

M. Asmanis De Schacht, collaborateur du groupe MR

M. Ameloot, collaborateur du groupe PS

Mme Cabolet, collaboratrice du groupe PS

M. Hevesi, collaborateur du groupe PTB

renforcée et une responsabilité plus importante dans le parcours de soins. Ces exigences supposent dès lors des standards renforcés en matière de formation initiale.

Le choix d'un master unique à 300 crédits permet, selon la ministre-présidente, d'établir le lien nécessaire entre l'évolution des missions confiées aux kinésithérapeutes et la formation qui y prépare. À défaut d'agir, les diplômés francophones s'exposeraient à un risque de non-équivalence de leur formation, susceptible d'entraîner un accès restreint ou différencié à la profession et aux actes, au détriment de l'égalité avec leurs homologues néerlandophones.

La réforme repose sur la création d'un master unique en kinésithérapie et réadaptation, organisé en 300 crédits, soit cinq années d'études. Mme la ministre-présidente précise que ce choix répond à un constat largement partagé : le dispositif antérieur, fondé sur un cursus de 240 crédits et un master de 60 crédits, ne permet plus de garantir suffisamment la lisibilité du diplôme, l'égalité de reconnaissance entre diplômés ni une anticipation sereine des évolutions du cadre professionnel fédéral.

Elle rappelle que le texte résulte de concertations approfondies avec les acteurs de l'enseignement supérieur, les partenaires sociaux et les représentants de la profession. Ces travaux ont été accompagnés par un comité de pilotage réunissant des représentants du CRef et des réseaux d'enseignement, ainsi que par un groupe de travail pédagogique associant hautes écoles et universités.

Ces échanges ont permis de dégager trois équilibres. Le premier concerne l'instauration d'un titre unique garantissant l'égalité et la reconnaissance des diplômes, tout en préservant la liberté pédagogique des établissements. Le deuxième vise le renforcement de la qualité académique sans remise en cause de l'ancrage professionnel de la formation. Le troisième porte sur une mise en œuvre progressive, intégrant des finalités modulables, une mobilité interétablissements facilitée et une montée en charge graduelle des nouvelles exigences.

La ministre-présidente précise que le master de 120 crédits est structuré autour de finalités correspondant à des spécialités reconnues au niveau fédéral. Ces finalités permettent d'organiser les approfondissements de fin de parcours tout en maintenant le socle généraliste de la formation.

Le projet introduit également une exigence nouvelle : au moins 80 % des activités d'apprentissage théoriques doivent être dispensées par des enseignantes ou enseignants titulaires d'un doctorat. Cette disposition, examinée notamment à la lumière de l'avis du Conseil d'État, est sécurisée dans le cadre de la troisième lecture. Elle repose sur la spécificité de la kinésithérapie, seule formation professionnalisante organisée à la fois en haute école et à l'université et conduisant à un même titre professionnel. Elle est progressive jusqu'à l'année académique 2030-2031, limitée

aux activités théoriques, ciblée et ne constitue pas un précédent pour d'autres formations.

Mme la ministre-présidente ajoute que le mécanisme de retrait d'habilitation est revu afin de renforcer la sécurité juridique. La décision relève désormais du gouvernement, s'inscrit dans une procédure contradictoire et s'applique à l'ensemble de la durée du décret. Le dispositif relatif au comité d'accompagnement est également ajusté afin de respecter les règles constitutionnelles et institutionnelles.

Elle conclut que ce projet de décret constitue une réforme de cohérence, de responsabilité et d'équité. Il protège les étudiantes et étudiants, sécurise les diplômes, respecte l'autonomie des établissements, renforce la qualité académique et anticipe les évolutions du cadre professionnel.

2 Discussion générale

M. Ibrahim Dönmez (PS) annonce que son groupe soutient le projet de décret, qu'il considère comme une évolution nécessaire de la formation en kinésithérapie. En sa qualité de kinésithérapeute, il souligne que les objectifs du texte répondent aux défis croissants liés à la santé.

Il observe toutefois que l'organisation du nouveau master de 120 crédits suscite davantage de remous. Les hautes écoles souhaitent continuer à organiser une formation qu'elles ont toujours proposée, tandis que les universités estiment que l'évolution de la formation nécessite son universitarisation. Face à ces positions divergentes, la ministre-présidente choisit de maintenir l'organisation existante plutôt que d'imposer des codiplomations entre hautes écoles et universités. Le groupe de M. Dönmez estime que ce choix est le bon, car il reconnaît l'expertise de chaque établissement et laisse aux étudiants la possibilité d'opter pour une pédagogie spécifique.

Le député relève cependant que le texte traduit la recherche d'un équilibre, notamment à travers l'obligation de faire dispenser au moins 80 % des activités d'apprentissage théoriques par des titulaires d'un doctorat. Il interroge la ministre-présidente sur la justification de cette différenciation au regard de l'avis du Conseil d'État, qui questionne son respect du principe d'égalité et de non-discrimination. Il demande si une nouvelle consultation du Conseil d'État a eu lieu.

Sur le fond, M. Dönmez estime que le doctorat atteste de compétences disciplinaires, mais pas nécessairement de compétences pédagogiques. Dans les hautes écoles, les enseignants titulaires d'un doctorat devront aussi disposer d'un certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'enseignement supérieur, ce qui n'est pas le cas dans les universités. Il demande s'il ne faudrait pas imposer le même certificat aux universités.

Il souhaite également connaître le taux actuel d'enseignants titulaires d'un doctorat dans les cursus de kinésithérapie organisés en hautes écoles et en universités, ainsi que la capacité des établissements à atteindre l'objectif fixé. Il interroge la ministre-présidente sur les conséquences d'une éventuelle pénurie d'enseignants docteurs, sur l'impact pour les enseignants non titulaires d'un doctorat, sur les effets en matière d'emploi et sur les conséquences financières pour les hautes écoles.

M. Dönmez salue la mise en place d'une évaluation et d'un comité d'accompagnement, dispositif qu'il estime utile et qui aurait, selon lui, dû être prévu dans d'autres réformes, notamment celle de la formation en soins infirmiers. Il demande toutefois pourquoi les étudiants et les syndicats n'y sont pas représentés.

Enfin, il exprime une inquiétude concernant les étudiants en passerelle, souvent plus âgés et engagés dans un projet de réorientation mûrement réfléchi. Pour eux, l'allongement des études représente une année supplémentaire sans salaire ni cotisations, à laquelle s'ajoute une augmentation importante du minerval. Il demande si ces étudiants devront effectuer un master en deux ans, combien d'étudiants sont concernés et comment les nouveaux programmes seront organisés.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo) indique que son groupe salue l'aboutissement d'une réforme attendue depuis plus de quinze ans. L'allongement du cursus en kinésithérapie à 300 crédits répond, selon lui, à la nécessité d'adapter la formation aux évolutions du métier, à l'accès direct sans prescription médicale, ainsi qu'aux exigences fédérales et européennes. L'alignement avec la Flandre est devenu incontournable afin d'éviter des inégalités dans la reconnaissance des diplômes et l'accès aux actes professionnels.

Il précise néanmoins que son groupe ne peut ignorer les nombreuses réserves exprimées par les acteurs de terrain lors des consultations. Ces réserves, émanant notamment de l'ARES, des pouvoirs organisateurs, des organisations syndicales et des étudiants, conduisent son groupe à s'abstenir.

La préoccupation principale concerne le corps enseignant et l'article 7. L'obligation d'atteindre 80 % d'enseignants titulaires d'un doctorat pour les unités d'enseignement théorique constitue une exigence inédite dans l'enseignement supérieur francophone. M. El Hajjaji comprend la volonté de renforcer l'adossement à la recherche et la qualité académique, mais partage les inquiétudes exprimées par les hautes écoles, Wallonie-Bruxelles Enseignement, le SeGEC et les organisations syndicales.

Il rappelle que la kinésithérapie est une formation professionnalisante reposant sur trois piliers indissociables : la théorie, la recherche et la pratique clinique. L'exigence exclusive du doctorat risque, selon lui, de marginaliser progressivement

des enseignants praticiens expérimentés dont la valeur pédagogique est irremplaçable. Il souligne que l'AEQES recommande elle-même de préserver cet équilibre.

Son groupe soutient dès lors des propositions alternatives, telles que le ciblage des responsables d'unités d'enseignement plutôt que l'ensemble des intervenants ou un raisonnement en termes d'activités d'apprentissage afin d'éviter l'éclatement artificiel de modules mêlant théorie et pratique. Il estime en outre que le délai accordé jusqu'à 2030-2031 est extrêmement serré et demande ce qu'il adviendra si les établissements ne parviennent pas à atteindre l'objectif.

M. El Hajjaji dénonce également l'absence d'enveloppe financière dédiée. La réforme impose 60 crédits supplémentaires, de nouvelles exigences de recrutement, une période transitoire de double cohorte jusqu'à 2029-2030 et l'organisation de finalités en mobilité interétablissements. Ces éléments ont un coût réel que les établissements devront absorber à enveloppe fermée. Il estime qu'il n'est pas acceptable de demander aux hautes écoles de porter seules le coût d'une réforme décidée par le législateur.

Il attire aussi l'attention sur les dispositions transitoires et la situation des étudiants. Son groupe soutient la proposition permettant aux étudiants ayant acquis au moins 60 crédits de bachelier en 2025-2026 de basculer vers la nouvelle formation dès 2026-2027 s'ils le souhaitent. Il considère qu'il serait inéquitable d'imposer une année supplémentaire à des étudiants en cours de parcours. Il relaie également l'inquiétude de la FEF concernant l'impact financier de l'allongement des études dans un contexte de précarité étudiante croissante.

Enfin, il souligne que l'organisation des 30 crédits de finalité, sans cadrage précis concernant la répartition territoriale, les conventions interétablissements, la régulation des flux ou le financement de la mobilité, laisse subsister trop d'incertitudes. Il conclut que son groupe ne s'oppose pas au principe de la réforme, mais qu'un texte aussi structurant nécessite des réponses claires sur le financement, la protection du personnel et des étudiants en transition, ainsi que sur les mécanismes d'évaluation.

Mme Manon Vidal (PTB) indique que son intervention sera brève. Elle estime qu'uniformiser les études de kinésithérapie et ajouter une année au cursus peut constituer une bonne idée, tant pour l'harmonisation que pour l'approfondissement des connaissances des étudiants.

Elle exprime néanmoins plusieurs inquiétudes. L'allongement des études, combiné aux règles du décret « Paysage », risque selon elle de rendre l'obtention du diplôme plus difficile pour certains étudiants, comme le dénonce la FEF dans son avis. Elle souligne également qu'une année supplémentaire représente, pour

beaucoup d'étudiants, une année de plus à devoir travailler comme jobiste et à payer des coûts d'inscription. Au vu de l'absence de travail du gouvernement sur ces questions, son groupe s'abstient.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés) considère que ce projet de décret marque une étape décisive pour la kinésithérapie en Fédération Wallonie-Bruxelles. Son groupe est convaincu du bien-fondé de ces aménagements, l'équité et la qualité des soins devant être au centre des réflexions relatives aux formations de santé.

Elle rappelle que, pendant trop longtemps, les diplômés en kinésithérapie ont été pénalisés par un cursus de 240 crédits qui ne correspondait plus aux standards européens ni à ceux de la Communauté flamande. Cette différence fragilisait leur reconnaissance professionnelle, leur mobilité européenne et pouvait, à terme, les exclure de l'accès direct à certains actes de soins si le niveau fédéral conditionnait ces droits à une formation de 300 crédits. Le décret met fin à cette anomalie.

Mme Jacqmin met en avant la cohérence du texte, qui ne se limite pas à allonger la durée des études, mais restructure la logique du cursus autour d'un titre unique commun aux universités et aux hautes écoles. Ce choix garantit que le diplôme aura la même valeur, la même lisibilité et la même reconnaissance professionnelle, quelle que soit la filière empruntée.

Elle rappelle les cartes blanches publiées par les universités et par les hautes écoles, qui accueillaient différemment la réforme, tout en partageant plusieurs points communs. Harmoniser les parcours constitue, selon elle, la suite logique et nécessaire. Elle souligne que les universités insistaient sur la nécessité d'un cadre de formation cohérent avec les exigences scientifiques, cliniques et professionnelles actuelles, ainsi que sur l'articulation entre enseignement, recherche et pratique.

L'exigence de 80 % d'enseignants docteurs pour les activités théoriques est ambitieuse, mais c'est précisément ce qui en fait la force. La trajectoire progressive - 25 % dès la rentrée suivante, 50 % en 2028-2029 et 80 % en 2030-2031 - donne aux établissements le temps de s'adapter. Le contrôle annuel et la sanction prévue en cas de non-respect en font, selon elle, un engagement contraignant qui rassure les académiques craignant un déficit de recherche.

Elle souligne enfin que les mesures transitoires témoignent d'un souci de protection des étudiants en cours de cursus. Personne ne sera contraint de basculer dans le nouveau régime avant d'avoir pu finaliser son parcours. Pour toutes ces raisons, son groupe soutient pleinement le texte.

M. Chris Massaki Mbaki (MR) remercie la ministre-présidente pour la présentation du projet de décret. Il souligne, avec humour, qu'il rejoint M. Dönmez sur ce texte, montrant qu'un accord avec le Parti socialiste est possible.

Il estime que le passage à cinq années d'études en kinésithérapie ne doit pas être perçu comme l'ajout inutile d'une année supplémentaire. Il s'agit plutôt de préparer les futurs professionnels à des pathologies de plus en plus complexes, à des techniques en constante évolution et à une médecine davantage fondée sur des preuves scientifiques.

Cette réforme constitue également, selon lui, une avancée pour les patients. Une meilleure formation permet des soins plus sûrs, plus efficaces et une meilleure prise en charge, notamment dans un contexte de vieillissement de la population où le rôle du kinésithérapeute est primordial.

Le député rappelle que le gouvernement opte pour une transition responsable. Les étudiants déjà engagés dans un cursus de quatre ans pourront terminer leur formation selon ce régime, tandis que la réforme s'appliquera aux nouveaux étudiants à partir de septembre 2026. Il met également en avant la montée progressive des exigences académiques et la mise en place d'un comité d'accompagnement.

Il conclut que cette réforme permet de replacer la Fédération Wallonie-Bruxelles au niveau européen et d'éviter que ses diplômés soient pénalisés sur le marché du travail ou dans l'accès à certaines spécialisations. Pour le MR, il s'agit d'une réforme de modernisation, de reconnaissance et d'excellence, utile aux étudiants, aux professionnels et surtout aux patients.

En réponse aux diverses interrogations, **Mme la ministre-présidente** remercie les commissaires pour l'accueil globalement positif réservé au dispositif. Elle rappelle que les nouvelles exigences fédérales et la montée en puissance des responsabilités des prestataires de soins imposent une formation renforcée, répondant aux évolutions du métier et garantissant l'accès à la profession ainsi que la reconnaissance du diplôme, notamment par rapport aux collègues néerlandophones.

Concernant le doctorat et les compétences pédagogiques, elle rappelle que le Parlement a récemment adopté, le 1er avril, un décret relatif au CAPAS, proposé par Mme Glatigny et elle-même. Cette possibilité est désormais ouverte aux enseignants, y compris dans les universités. Il ne s'agit pas d'une obligation, mais les universités disposent en outre de services d'appui pédagogique pour leurs membres du personnel enseignant.

Sur le taux de docteurs en haute école, la ministre-présidente indique que toutes les hautes écoles annoncent être aux 25 % attendus pour la rentrée académique. La mesure progressive doit laisser le temps aux établissements d'adapter les attributions de cours. Un monitoring est prévu. Les coûts supplémentaires sont évalués entre 6 % et 13 % si les enseignants concernés sont rémunérés comme chargés de cours.

À propos de la présence des étudiants et des syndicats au sein du comité de pilotage, elle précise que leur intégration n'a pas été la volonté première du comité, mais qu'ils ont été concertés par la suite.

Concernant les étudiants déjà inscrits, elle insiste sur l'absence de changement des règles du jeu en cours de formation. Les étudiants actuellement dans le cursus y restent. La nouvelle formation démarre à la rentrée pour les nouveaux étudiants.

Pour les étudiants en réorientation ou les adultes en reprise d'études, elle rappelle l'existence des mécanismes de valorisation des acquis de l'expérience personnelle et professionnelle, qui peuvent réduire le temps d'études. Des conseillers VAE existent dans l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur. Les crédits acquis antérieurement peuvent également être valorisés.

La ministre-présidente confirme que les étudiants en passerelle suivront une formation en deux ans à partir du moment où elle sera organisée. Elle précise ne pas disposer, à ce stade, de chiffres relatifs au nombre d'étudiants concernés.

S'agissant des nouveaux programmes, elle indique qu'ils répondent à l'obligation de 60 % de crédits communs pour le bachelier. L'organisation du cursus dans son ensemble relève de la liberté pédagogique des établissements.

Elle détaille ensuite les objectifs de l'exigence doctorale. Celle-ci vise d'abord à garantir la qualité scientifique de la formation. La kinésithérapie étant une discipline de santé fondée sur les preuves scientifiques, notamment l'Evidence-Based Practice, les enseignants titulaires d'un doctorat maîtrisent la méthodologie de la recherche, l'analyse critique de la littérature, ainsi que la production et la diffusion de connaissances scientifiques. Leur participation renforce le niveau académique de la formation et aligne les contenus sur l'évolution rapide des données probantes.

Elle souligne aussi la volonté de garantir l'égalité du diplôme en haute école et à l'université, dans une situation unique en Fédération Wallonie-Bruxelles où deux modèles d'enseignement donnent accès au même titre professionnel.

L'exigence doctorale vise également à développer une culture de recherche chez les étudiants. Les enseignants titulaires d'un doctorat joueront un rôle clé pour les initier à la recherche clinique, encadrer des mémoires de master exigeants et encourager la poursuite en doctorat à l'université. Cette dynamique est jugée indispensable pour produire des connaissances propres à la profession, renforcer l'autonomie scientifique de la kinésithérapie et améliorer les pratiques cliniques à long terme.

La ministre-présidente affirme que l'augmentation du nombre d'enseignants titulaires d'un doctorat n'est pas un luxe académique, mais une condition

indispensable pour garantir la qualité, la crédibilité, l'avenir scientifique de la profession et la sécurité du patient.

Concernant le délai accordé pour atteindre la proportion de docteurs, elle explique qu'il résulte d'un compromis trouvé dans le cadre des discussions et de la finalisation du texte. Ce calendrier fait partie des équilibres précis sur lesquels repose la réforme.

Sur le plan budgétaire, elle confirme qu'il n'y aura pas de moyens complémentaires. Elle revient ensuite sur la précarité étudiante, question importante déjà abordée dans le cadre du débat sur le décret-programme. Le passage à cinq ans peut être considéré comme un facteur d'augmentation de la précarité, mais il évite également aux candidats de devoir ensuite chercher des formations ou certificats complémentaires. La réforme concerne notamment l'accès direct, le raisonnement clinique, l'usage de plateformes permettant un lien direct avec le médecin généraliste et des prestations sans prescription de renvoi.

À propos de l'article 6 relatif aux finalités suivies dans un autre établissement, elle précise que le modèle choisi est flexible et souhaité par les établissements. Ceux-ci ont la pleine responsabilité des conventions qu'ils concluent et conservent donc une maîtrise des coûts.

Enfin, au sujet de la finançabilité, elle indique que la question a été longuement abordée avec les commissaires afin d'être aussi claire et juste que possible. Le changement de programme sera considéré comme une réorientation.

Dans le cadre des répliques, **M. Ibrahim Dönmez** remercie la ministre-présidente pour ses réponses et confirme que, de manière globale, le texte convient à son groupe. Il estime toutefois que l'échéance 2030-2031, sans être immédiate, n'est pas si éloignée. Le monitoring et les évaluations prévues sont donc essentiels.

Il souligne que l'objectif de 80 % est ambitieux et que le point de départ actuel en est éloigné. Certains cours très spécifiques disposent de peu de titulaires d'un doctorat en Belgique, comme l'analyse du mouvement ou la biomécanique. Il cite l'existence de deux spécialistes seulement sur l'ensemble du territoire belge, ce qui risque de créer une forte concurrence entre établissements.

Il salue l'ambition, mais insiste sur la nécessité de rester vigilant quant à la soutenabilité des mesures, notamment au regard des coûts supplémentaires de 6 % à 12 % ou 13 %, qui devront vraisemblablement être assumés sur fonds propres. Il annonce que son groupe reviendra certainement sur l'implémentation de ces mesures dans les cinq années à venir.

M. **Hajib El Hajjaji** remercie la ministre-présidente pour ses réponses. Son groupe maintient son abstention et demande un suivi ainsi qu'une évaluation des conséquences des nouvelles dispositions.

Mme **Marie Jacqmin** remercie également la ministre-présidente pour ses précisions et réaffirme le soutien de son groupe au texte.

3 Examen et votes des articles

Articles premier à 5

Ces articles n'appellent pas de commentaire particulier. Ils sont adoptés par 12 voix et 1 abstention.

Art. 6

Cet article n'appelle pas de commentaire particulier. Il est adopté par 11 voix contre 1 et 1 abstention.

Art. 7 et 8

Ces articles n'appellent pas de commentaire particulier. Ils sont adoptés par 12 voix et 1 abstention.

Art. 9 et 10

Ces articles n'appellent pas de commentaire particulier. Ils sont adoptés par 11 voix contre 1 et 1 abstention.

Art. 11 et 12

Ces articles n'appellent pas de commentaire particulier. Ils sont adoptés par 11 voix et 2 abstentions.

Art. 13 à 15

Ces articles n'appellent pas de commentaire particulier. Ils sont adoptés par 12 voix et 1 abstention.

Art. 16 à 19

Ces articles n'appellent pas de commentaire particulier. Ils sont adoptés par 11 voix et 2 abstentions.

4 Vote sur l'ensemble du projet de décret

L'ensemble du projet de décret organisant les études en kinésithérapie (Doc. 248 (2025-2026) n°1) est adopté par 11 voix et 2 abstentions.

La confiance est accordée au président et au rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le rapporteur,

M. Loris Resinelli

Le président,

M. Charles Gardier